

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_52				<u>Séance du 27 mai 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_52 : Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées – parking de la mairie

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la vente de la parcelle AH 247 correspondant à l'immeuble du bureau de tabac situé 760 grande rue, la propriétaire vendeuse, Mme CADORIN, ainsi que sa notaire, Maître FONSAT, se sont rapprochées de la Commune en exprimant le besoin de création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AH 257, domaine privé de la Commune, pour mettre en conformité l'assainissement de l'immeuble en question, tel que l'impose la communauté de communes du Grésivaudan, en se raccordant au réseau public.

Afin de se raccorder au réseau sur la rue de la Charrière, la canalisation doit traverser les parcelles AH 440 et AH 448 appartenant aux consorts OLLINET, mais également la parcelle communale correspondant au parking de la mairie.

Cette servitude est donc à créer sur la parcelle AH 257, fonds servant et propriété communale, au profit de la parcelle AH 247, fonds dominant devenu aujourd'hui la propriété de la SCI API-DEAL (Madame ARRESTA Giulia et Monsieur JOURDANET Nicolas).

Le tracé de principe de cette servitude, en angle droit, est représenté sur le plan ci-joint. D'une longueur d'environ dix mètres et d'une largeur d'un mètre environ, la partie impactée par la servitude à créer se situe dans l'angle sud-est du parking en enrobé de la mairie, où il n'est pas possible de stationner, ni de construire (entrée de garages privés).

Il est précisé que la mise en œuvre de la servitude et les travaux relatifs à la canalisation d'eaux usées à réaliser ne devront pas porter atteinte au mur en pierres protégé situé immédiatement au sud, entre les parcelles AH 257 et AH 448.

La SCI API-DEAL ayant obtenu l'accord des Consorts OLLINET pour traverser leurs parcelles afin de se raccorder au réseau d'assainissement collectif existant, ils sollicitent le conseil municipal afin que leur soit accordé un droit de passage de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale suscitée.

Un accord de principe a déjà été donné par la Commune, à travers un courrier de Monsieur le Maire en date du 25 février 2026.

Cette servitude aura lieu moyennant une indemnité de 150 € au bénéfice de la Commune, conformément à l'avis des Domaines du 13 mai 2026.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal :

- de consentir un droit de passage à la SCI API-DEAL sur la parcelle communale AH 257 afin de permettre le raccordement de leur immeuble au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées situé rue de la Charrière.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette convention de servitude de passage.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2026-38511-26760 en date du 13/05/2026,

Vu le plan en pièce jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de constituer une servitude de passage au profit de la SCI API-DEAL sur la parcelle communale AH 257 ;

PRECISE que cette servitude de passage concerne le raccordement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées situé rue de la Charrière ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-DEL_2026_52-DE

PRECISE que la convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale AH 257 sera établie par acte notarié entre les parties, à la charge du bénéficiaire de la servitude ;

PRECISE que cette servitude aura lieu moyennant une indemnité de 150 € au bénéfice de la Commune ;

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 28 mai 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-DEL_2026_52-DE